

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FACTORY COLOR PU-S (A)

Date de première édition : 18/05/2021

Fiche signalétique du 30/03/2023

révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FACTORY COLOR PU-S (A)

Code commercial: 001033002 -4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 4-morpholinecarbaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 340.54 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FACTORY COLOR PU-S (A)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-19,9 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
5-9,9 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29
< 0,3 %	4-morpholinecarbaldehyde	CAS:4394-85-8 EC:224-518-3	Skin Sens. 1B, H317	01-2119987993-12

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'allumage.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

- Matières incompatibles:
- Aucune en particulier.
- Indication pour les locaux:
- Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
- Aucune utilisation particulière
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
acétate de n-butyle	NATIONAL	AUSTRALIA		713.000	150.000	950.000	200.000	
	NATIONAL	AUSTRIA		480.000	100.000	480.000	100.000	
	NATIONAL	BELGIUM		238.000	50.000	712.000	150.000	
	NATIONAL	DENMARK		710.000	150.000	1420.000	300.000	
	NATIONAL	FINLAND		720.000	150.000	960.000	200.000	
	NATIONAL	FRANCE		710.000	150.000	940.000	200.000	
	NATIONAL	GERMANY		300.000	62.000	600.000	124.000	ASG
	NATIONAL	GERMANY		480.000	100.000	960.000	200.000	DFG
	NATIONAL	HUNGARY		950.000		950.000		

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NATIONAL	IRELAND	710.000	150.000	950.000	200.000	
	NATIONAL	LATVIA	200.000				
	NATIONAL	POLAND	200.000		950.000		
	NATIONAL	ROMANIA	715.000	150.000	950.000	200.000	
	NATIONAL	SPAIN	724.000	150.000	965.000	200.000	
	NATIONAL	SWEDEN	500.000	100.000	700.000	150.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND	480.000	100.000	960.000	200.000	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	724.000	150.000	966.000	200.000	
	NATIONAL	ITALY	241.000	50.000	723.000	150.000	
	NATIONAL	BULGARIA	710.000		950.000		
	NATIONAL	CZECHIA	950.000		1200.000		
	NATIONAL	CROATIA	724.000	150.000	966.000	200.000	
	NATIONAL	GREECE	710.000	150.000	950.000	200.000	
	NATIONAL	NETHERLANDS	480.000	100.000	480.000	100.000	
	NATIONAL	PORTUGAL		150.000		200.000	
	NATIONAL	SLOVAKIA	500.000	100.000	700.000	150.000	
	NATIONAL	SLOVENIA	300.000	62.000	600.000	124.000	
	UE		241.000	50.000	723.000	150.000	
	ACGIH	NNN		50.000		150.000	Eye and URT irr
	NATIONAL	AUSTRALIA	274.000	50.000	548.000	100.000	
	NATIONAL	AUSTRIA	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	BELGIUM	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	DENMARK	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	FINLAND	270.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	FRANCE	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	GERMANY	270.000	50.000	270.000	100.000	AGS
	NATIONAL	GERMANY	270.000	50.000	270.000	100.000	DFG
	NATIONAL	HUNGARY	275.000		550.000		
	NATIONAL	IRELAND	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	ITALY	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	LATVIA	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	ROMANIA	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	SPAIN	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	SWEDEN	275.000	50.000	550.000	100.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND	275.000	50.000	275.000	50.000	
	NATIONAL	NETHERLANDS	275.000				
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	274.000	50.000	548.000	100.000	
	NATIONAL	POLAND	260.000		520.000		
	UE	NNN	275.000	50.000	550.000	100.000	Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
acétate de n-butyle	123-86-4	180.000 µg/l	Eau douce	
		360.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		18.000 µg/l	Eau marine	
		35.600 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		981.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
		98.100 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		90.300 µg/kg	sol	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	635.000 µg/l	Eau douce	
		6.350 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		63.500 µg/l	Eau marine	
		100.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		3.290 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		329.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		290.000 µg/kg	sol	
4-morpholinecarbaldehyde	4394-85-8	500.000 µg/l	Eau douce	
		5.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		50.000 µg/l	Eau marine	
		2000.000 mg/l	Eau marine	
		2.690 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		269.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		244.000 µg/kg	sol	

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
acétate de n-butyle	123-86-4		48.000 mg/m³	12.000 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			600.000 mg/m³	300.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			300.000 mg/m³	35.700 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			600.000 mg/m³	300.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
			7.000 mg/kg	3.400 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			11.000 mg/kg	6.000 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
				2.000 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6			2.000 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
			275.000 mg/m³	33.000 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			550.000 mg/m³		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques

4-morpholinecarbaldehyde	4394-85-8		33.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		796.000 mg/kg	320.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			36.000 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
		98.000 mg/m ³	29.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		1.700 mg/m ³	840.000 µg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		14.000 mg/kg	8.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		0.293 mg/cm ²	176.000 mg/cm ²	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
			8.000 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : Conformément à la description du produit

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 24 °C (75 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.35 g/cm³

Hydrosolubilité: non miscible

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Composés Organiques Volatils - COV = 22.36 % ; 301.87 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760.00000 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 0.74000 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 16.00000 ml/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Négatif	Mouse

	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 750.00000	ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190.00000 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 5000.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69000 mg/l	Inhalation route
4-morpholinecarbaldehyde	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 7360.00000 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 5.30000 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 18400.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	Mouse
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 1000.00000 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 18.00000 mg/L 96h similar to OECD 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 44.00000 mg/L 48h similar to OECD 202
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 23.00000 mg/L OECD 211 - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 397.00000 mg/L 72h OECD 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Tetrahymena pyriformis = 356.00000 mg/L - 40h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 -
EINECS: 203-
603-9

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130.00000 mg/L 96h OECD guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.50000 mg/L OECD guideline 204 - 14days

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 408.00000 mg/L 48h OECD guideline 202

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna > 100.00000 mg/L OECD guideline 211 - 24days

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000.00000 mg/L OECD guideline 201

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8
- EINECS: 224-
518-3

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Leuciscus idus > 500.00000 mg/L 96h „German Industrial Standard DIN 38412, Part 15

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 500.00000 mg/L 48h EEC Directive 79/831/EEC

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 9 = 23.80000 g/L 72h „German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 9

c) Toxicité pour les bactéries : EC10 Pseudomonas putida > 2000.00000 mg/L „German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 8 an EC10

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
acétate de n-butyle	Rapidement dégradable		83.000	%; OECD 301 D
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous		OECD GL 301E
4-morpholinecarbaldehyde	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous	96.000	%; OECD 301 A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur
acétate de n-butyle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	
4-morpholinecarbaldehyde	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	1.900

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES

IMDG-Nom technique: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: Aucune
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée
Classe allemande de danger pour l'eau.
NWG: Sans danger
Substances SVHC:
Aucune donnée disponible

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
(prêt à l'emploi)
Composés Organiques Volatils - COV = 25.23 %
Composés Organiques Volatils - COV = 340.54 g/L
FACTORY COLOR PU-S (A) (non prêt à l'emploi)
Composés Organiques Volatils - COV = 22.36 %
Composés Organiques Volatils - COV = 301.87 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité
ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

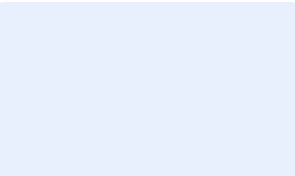
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS



Scénario d'exposition

2-methoxy-1-methylethyl acetate

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d'identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. ES 1

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
--	--------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**Quantités utilisées:**

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:

Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:

Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**Équipement de protection individuelle**

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
sédiment d'eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004

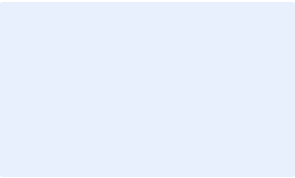
1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition

N-butyl acetate

Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	N-butyl acetate
n° CAS	123-86-4
Numéro d'identification UE	607-025-00-1
n° EINECS	204-658-1
Numéro d'enregistrement	01-2119485493-29

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a
-----	-------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS3 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)
--	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Taux d'application = 4000 tonnes/an

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 89.1 %

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

< 10000 Pa

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 290.4 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.605

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.